



2027 - 2033

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DIAGNOSTIC



Direction de la prévention et gestion des déchets

32 route de Beausoleil 79500 Melle

preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

05 49 27 56 79



Présentation du territoire.....	p. 2-3
Les compétences	p. 4
Les engagements du territoire.....	p. 5
La compétence déchets.....	p. 6
Les modalités de collecte	p. 7
Les centres de valorisation.....	p. 8-9
Les déchets des producteurs non-ménagers	p. 10-11
Le financement	p. 12-13
Le bilan synthétique des actions du PLPDMA.....	p. 14-16
Évolution de la production de déchets.....	p. 17-19
Caractérisation des OMs.....	p. 20
Les potentiels acteurs et cibles identifiées.....	p. 21
Mellois en Poitou et les autres territoires.....	p. 22-23
Conclusion du diagnostic.....	p. 24

La communauté de communes

La population



Évolution démographique positive jusqu'en 2011, puis inversement de la tendance. Le nombre de ménages* s'élève à 21 170, et la taille moyenne des ménages* en 2022 était de 2,13 personnes.



Vieillesse de la population : la part des moins de 24 ans reste stable mais la part des plus de 65 ans est en augmentation constante. Un tiers des habitants du territoire a plus de 60 ans.



La majorité des ménages (58,9 %)* est composée de familles sans enfant de moins de 25 ans. Le nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans* s'élève à 26 711.



Disparité est-ouest : le nord-ouest attire de jeunes ménages et des populations plus aisées, alors que le reste du territoire est plus âgé et plus pauvre. 19% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté dans le sud-est.



Sur-représentation des ouvriers et agriculteurs et une sous-représentation des professions intermédiaires et cadres. Un faible taux de chômage est enregistré parmi la population.



Le territoire est à dominante rurale et les appartements* ne représentent que 4,1 % du nombre total de logements.

**Chiffres INSEE 2022-2026*

Les entreprises



Le territoire est composé d'un tissu dense de petites et très petites entreprises, dont la majorité sont des entreprises sans salarié (71 %) ou de 1 à 9 salariés (24 %). Ces nombreuses entreprises sont autant d'interlocuteurs potentiels dans le cadre du PLPDMA.



Principaux secteurs d'activité :

- 33% commerce/transports/services
- 33% administration publique/enseignement/santé/action sociale
- 10% emplois agricoles (21% des entreprises du territoire)
- 74% territoire qualifiée en surface agricole utile



La répartition des entreprises sur le territoire est inégale. En effet, cinq communes concentrent 73% des emplois salariés (Melle, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Lezay, Sauzé-entre-Bois).



Ce contexte influence les comportements de consommation et la production de déchets (volumes et typologie des flux). Il donne également une idée des cibles qui sont à viser par le PLPDMA.

Éléments à retenir

- Augmentation de la part des + de 65 ans
- Disparité est-ouest
- Sur-représentation des ouvriers et agriculteurs
- Tissu dense de petites et très petites entreprises
- 5 communes concentrent 73% des emplois salariés

Les compétences

La communauté de communes Mellois en Poitou exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences de deux niveaux : obligatoires et supplémentaires.



Les engagements du territoire



Le Contrat d'Objectif Territorial

Le Contrat d'Objectif Territorial formalise l'accompagnement de l'ADEME dans les démarches de transitions de Mellois en Poitou. Il s'appuie sur les projets déjà engagés de la collectivité (PCAET, Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme intercommunal, PLPDMA, Stratégie d'Attractivité Économique et Touristique, Programme Agricole et Alimentaire Territorial) et pose la stratégie projetée pour les 4 ans en matière de transition écologique et énergétique.

Il est transversal et inscrit Mellois en Poitou dans une démarche d'amélioration continue. Son plan d'actions est porté par l'ensemble des services de la collectivité et se décline dans 2 grands domaines :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Mellois en Poitou est engagée pour 4 ans dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » de l'ADEME.



Coup de pouce méthodologique et financier aux actions déjà engagées. Renforce les stratégies de transitions de la collectivité dans l'optique d'une labellisation nationale.



Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), du schéma directeur de l'immobilier énergie-climat, du contrat opérationnel de mobilités...

- Note initiale audit 2023 : 23,5%
- Objectif cible audit 2026 : 35%



Développement d'une offre économique durable, changement de comportement des consommateurs, développement du réemploi et du recyclage...

- Note initiale audit 2023 : 20,36%
- Objectif cible audit 2026 : 31,3%

Le Plan Climat Air Energie Territorial

Défini par le Code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.



La Communauté de Commune a initié son premier Plan Climat Air Energie Territorial en 2023.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

En juin 2021, la communauté de communes a adopté son PLPDMA, comprenant un plan d'actions sur 6 ans.

Éléments à retenir

- La communauté de communes est engagée dans plusieurs démarches à caractère environnemental.
- Des actions sont présentes dans différents programmes.
- Il est nécessaire de garder une certaine clarté sur l'articulation et la composition de ces différents plans.
- La collectivité ne peut obtenir la 1^{ère} étoile pour le label transition écologique sur la thématique Economie circulaire car elle n'a pas de Vice-Président et de chargé Economie circulaire.

La compétence déchets

Les enjeux de la politique déchets

Réglementaires



Conditions de travail des agents (hygiène et sécurité),



Objectifs de réduction des déchets et de valorisation



Normes de fonctionnement des installations et notamment les ICPE (déchèteries, ISDI)



Procédés de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Financiers



Budget contraint en fonction des déchets produits (quantités et types)



Augmentation conséquente de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (24€/T en 2019 à 65 €/T en 2025)



Augmentation des coûts ces dernières années.



Investissements importants nécessaires.

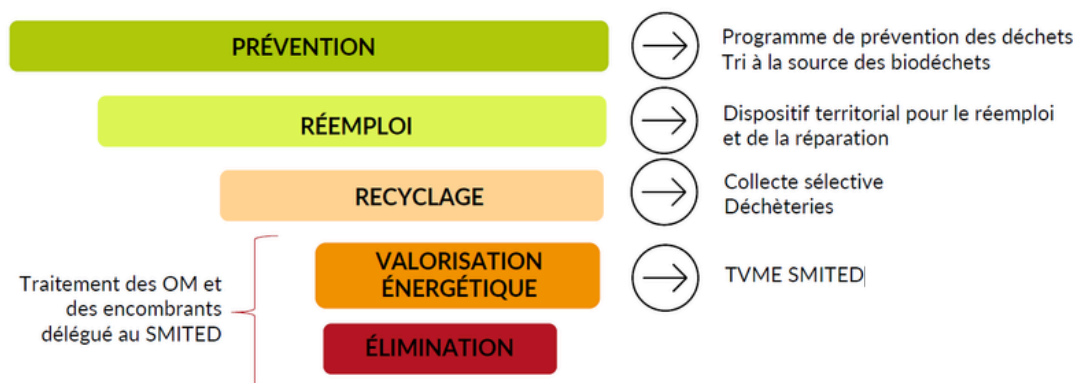
→ Absorber ces augmentations en limitant au maximum les coûts de traitement, en produisant moins de déchets.

Environnementaux

Préservation des ressources naturelles : tous les déchets qui ne sont pas produits sont autant de ressources économisées et de déchets en moins à traiter.

Collecte sélective des déchets ménagers et des filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les valoriser.

La direction prévention et gestion des déchets



Éléments à retenir

- Priorité à la baisse de la production des déchets et à l'augmentation de leur valorisation
- Traitement des OM et des encombrants délégués au SMITED

Les modalités de collecte

Les transports



Collecte en bacs collectifs

Régie Une semaine sur deux
(hormis bourg)



Quai de transfert

SMITED (Melle)



Installation de stockage des
déchets non-dangereux
SMITED (Sommières)

Unité de tri valorisation
matière énergie
SMITED (Champdeniers)



Emballages



Collecte en bacs collectifs

Régie Une semaine sur deux



Quai de transfert

SMC (Sainte-Eanne)



Valorisation matière

Centre de tri
Unitri (Mauléon)



Papier



Collecte en point d'apport volontaire

Régie En fonction du remplissage



Quai de transfert

Suez (Niort)



Valorisation matière
Suez (Poitiers)



Verre



Collecte en point d'apport volontaire

Régie En fonction du remplissage



Quai de transfert

Centre de valorisation
(Lezay / Chef-boutonne)



Valorisation matière
Saint-Gogin Emballages
(Cognac)



Carton



Collecte en point d'apport volontaire

Régie En fonction du remplissage

Depuis
2025



Quai de transfert

Suez (Niort)



Valorisation matière
Revipac)



Biodéchets



Collecte en point d'apport volontaire

Ecovalim Une fois par semaine

Depuis
2025



Méthanisation

Ecovalim (Migné-Auxances)



Encombrants

Collecte en porte-à-porte

Régie Une fois par an



Installation de stockage des déchets non-dangereux

SMITED (La Loge)

Éléments à retenir

- Les nouvelles collectes des cartons et biodéchets appréciées avec des optimisations toujours possibles.
- Les bacs emballages débordants en été.
- Des plaintes sur la propreté des bacs collectifs et les dépôts des habitants de territoires voisins.

Les centres de valorisation

Les conditions d'accès

- Accès aux sites autorisé aux habitants du territoire (professionnels et particuliers).
- Les professionnels font l'objet d'une facturation de certains de leurs apports.
- Les apports sont limités à 3m³ / jour / matériau.

HORAIRES :

- Hors période estivale : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Période estivale (du 15/06 au 31/08) : du lundi au samedi de 7h à 13h



La transformation

Afin de faire évoluer au mieux ses équipements en fonction du contexte, la communauté de communes a débuté la transformation des ses déchèteries en centre de valorisation. Les objectifs sont réglementaires, environnementaux et financiers.

2024

- Ouverture du centre de Lezay (entraînant la fermeture de ceux de Chey et Rom)
- Gestion d'accès à Lezay, Aigondigné et Sauzé-entre-Bois
- Étude sur le schéma directeur des déchèteries

2025

- Fermeture de la déchèterie de Saint-Vincent-La-Châtre et de la Mothe-Saint-Héray
- Gestion d'accès à Melle, Chef-Boutonne et Brioux-sur-Boutonne

2026

- Gestion d'accès au centre de valorisation de Celles-sur-Belle (sans barrière)
- Préparation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement

Les filières de valorisation

Centre de valorisation	Nombre de filières en 2026	Nombre potentiel en 2026	Nombre potentiel en 2027
Aigondigné	37	49	53
Brioux-sur-Boutonne	37		
Celles-sur-Belle	35		
Chef-Boutonne	42		
Lezay	43		
Melle	38		
Sauzé-entre-Bois	43		

En 2026, l'ensemble des filières de valorisation pouvant être déployées en centre de valorisation l'ont été en fonction de la place disponible.



Éléments à retenir

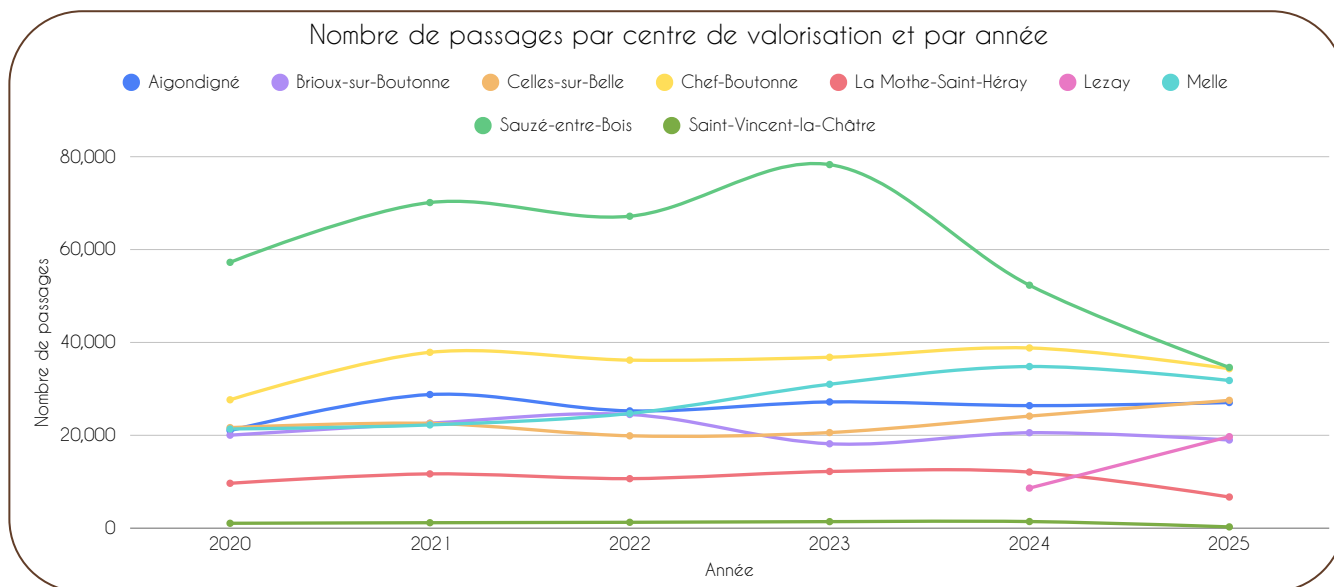
- Centres de valorisation ne permettant plus d'accueillir de nouvelles filières
- Des conformités encore nécessaires.
- Le centre de valorisation de Celles-sur-Belle n'est pas équipé de barrière pour la gestion d'accès.

Les centres de valorisation

Éléments à retenir

- Baisse de fréquentation après installation du barriérage.
- Augmentation de la fréquentation à Celles-sur-Belle en 2025 mais devrait diminuer avec la mise en place en 2026 des cartes.

L'évolution des passages



-22% de passages le 1er trimestre 2026 en comparaison avec le 1er trimestre 2025.

Installation	Type de tiers	Nb. passages	Nb. d'usagers distincts	Nb. passages	Nombre d'usagers distincts	Moyenne nb. passages / usager	Moyenne nb. passages / année
BRIOUX SUR BOUTONNE	ADMINISTRATION	215	13	215	13	16,54	215,00
	ASSOCIATION	15	4	15	4	3,75	15,00
	COLLECTIVITE	90	15	90	15	6,00	90,00
	PARTICULIER	7 435	1 506	7 435	1 506	4,94	7 435,00
	PROFESSIONNEL	46	22	46	22	2,09	46,00
	Total	7 801	1 554	7 801	1 554	5,02	7 801,00
CELLES SUR BELLE	ADMINISTRATION	13	4	13	4	3,25	13,00
	ASSOCIATION	3	1	3	1	3,00	3,00
	COLLECTIVITE	4	2	4	2	2,00	4,00
	PARTICULIER	7 270	1 647	7 270	1 647	4,41	7 270,00
	PROFESSIONNEL	50	17	50	17	2,94	50,00
	Total	7 340	1 670	7 340	1 670	4,40	7 340,00
CHEF BOUTONNE	ADMINISTRATION	257	10	257	10	25,70	257,00
	ASSOCIATION	33	4	33	4	8,25	33,00
	COLLECTIVITE	570	11	570	11	51,82	570,00
	PARTICULIER	11 702	1 851	11 702	1 851	6,32	11 702,00
	PROFESSIONNEL	32	16	32	16	2,00	32,00
	Total	12 594	1 890	12 594	1 890	6,66	12 594,00
LEZAY	ADMINISTRATION	306	12	306	12	25,50	306,00
	ASSOCIATION	43	3	43	3	14,33	43,00
	COLLECTIVITE	62	8	62	8	7,75	62,00
	PARTICULIER	10 263	1 646	10 263	1 646	6,24	10 263,00
	PROFESSIONNEL	101	14	101	14	7,21	101,00
	Total	10 775	1 683	10 775	1 683	6,40	10 775,00
MELLE	ADMINISTRATION	461	11	461	11	41,91	461,00
	ASSOCIATION	99	12	99	12	8,25	99,00
	COLLECTIVITE	509	12	509	12	42,42	509,00
	PARTICULIER	10 752	2 607	10 752	2 607	4,12	10 752,00
	PROFESSIONNEL	78	36	78	36	2,17	78,00
	Total	11 899	2 677	11 899	2 677	4,44	11 899,00
MOUGON	ADMINISTRATION	351	3	351	3	117,00	351,00
	ASSOCIATION	51	3	51	3	17,00	51,00
	COLLECTIVITE	20	7	20	7	2,86	20,00
	PARTICULIER	12 979	2 138	12 979	2 138	6,07	12 979,00
	PROFESSIONNEL	8	7	8	7	1,14	8,00
	Total	13 409	2 157	13 409	2 157	6,22	13 409,00
SAUZÉ VAUSSAIS	ADMINISTRATION	152	9	152	9	16,89	152,00
	ASSOCIATION	48	3	48	3	16,00	48,00
	COLLECTIVITE	48	8	48	8	6,00	48,00
	PARTICULIER	16 182	2 181	16 182	2 181	7,42	16 182,00
	PROFESSIONNEL	139	25	139	25	5,56	139,00
	Total	16 569	2 226	16 569	2 226	7,44	16 569,00
Total		80 387	12 533	80 387	12 533	6,41	80 387,00

Les passages par type d'usager

Éléments à retenir

- Nombre moyen de passage par usager de 6.4 pour un semestre.
- Nombre de passage de certains usagers beaucoup plus important que la moyenne.
- Possibilité d'identifier les particuliers les plus présents en centre de valorisation.
- Possibilité d'identifier les administrations les plus présentes en centre de valorisation.

Les déchets des producteurs non-ménagers

Producteur non ménager (PNM) : toute personne, entreprise ou entité publique ou privée dont l'activité génère des déchets, mais qui n'est pas un foyer particulier.

La prévention des déchets

Il est proposé aux producteurs non ménagers du territoire un accompagnement à la prévention et au tri des déchets par la communauté de communes.



57 entreprises sont signataires de la charte de partenariat pour la prévention des déchets, et accompagnées par la communauté de communes.

58 communes accompagnées à la limitation de la production des déchets et à l'augmentation de leur valorisation.

Les OM des producteurs non ménagers

L'activité des producteurs non ménagers peut générer à la fois des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets spécifiques qui n'entrent pas dans la filière des ordures ménagères. La collectivité a l'obligation légale d'assurer la collecte et le traitement des déchets des ménages, mais cette compétence est facultative pour les déchets courants des producteurs non ménagers.

Ainsi, afin d'accompagner les producteurs non ménagers dans une démarche de réduction de leurs déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, elle a décidé de mettre en place la Redevance Spéciale depuis le 1er juillet 2021, remaniée par la suite, en 2025 (voir page suivante).



85 400

Litres hebdomadaires
mis à disposition



24

Producteurs non
ménagers assujettis à la RS



265 785

Litres hebdomadaires
mis à disposition



196

Producteurs non
ménagers assujettis à la RS

Éléments à retenir

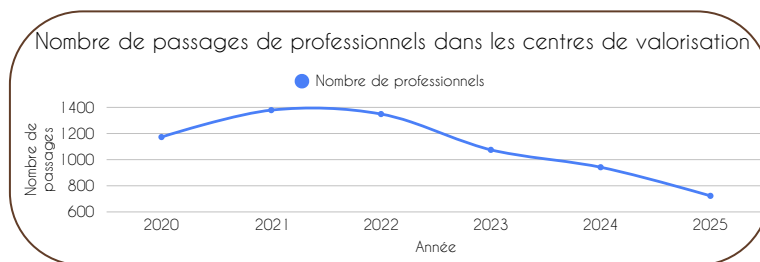
- Un accompagnement efficace pour la baisse des OM
- 26 PNM sortis de la collecte dans le cadre du remaniement de la Redevance spéciale.

Les producteurs non-ménagers en centre de valorisation

L'accès en centre de valorisation pour les professionnels est soumis à la présentation de la carte d'accès.
Certains déchets sont facturés aux entreprises mais pas aux autres producteurs non-ménagers.

Flux	Tarifs 2025	Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2026
Déchets verts	14,50€/m ³	14,50€/m ³
Encombrants	35€/m ³	40,50€/m ³
Bois	0€	0€
DDS	1,10€/kg	1,10€/kg
Inertes	0€	0€
Plâtre	0€	0€
Déchets en mélange	35,50€/m ³	41€/m ³

Entre 2021 et 2025, le nombre de passage de professionnels en centre de valorisation a baissé de 90 %.



Après une augmentation importante des tonnages apportés par les professionnels entre 2020 et 2024, une baisse de 45% est observée entre 2024 et 2025.

Le nombre de professionnels inscrits a pourtant été multiplié par 5 depuis la mise place de la gestion d'accès.

MATIERE		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (6 mois)
DDS	kg	403,70	1232,00	1499,00	760,00	1970,50	239,50	357,50
BOIS	m3	225,75	87,15	149,50	93,10	151,70	44,59	47,45
DECHETS EN MELANGE	m3	293,50	329,05	205,55	199,65	154,80	54,65	15,45
GRAVATS	m3	366,14	289,55	336,00	239,55	304,05	109,50	28,10
PLATRES	m3	16,65	40,75	49,05	29,70	8,70	8,90	9,20
TOUT VENANT	m3	348,65	521,40	466,45	329,20	341,50	426,36	334,47
VEGETAUX	m3	409,40	229,33	582,05	708,10	1122,80	959,70	358,40
		2063,79	2729,23	3287,60	2359,30	4054,05	1843,20	1150,57

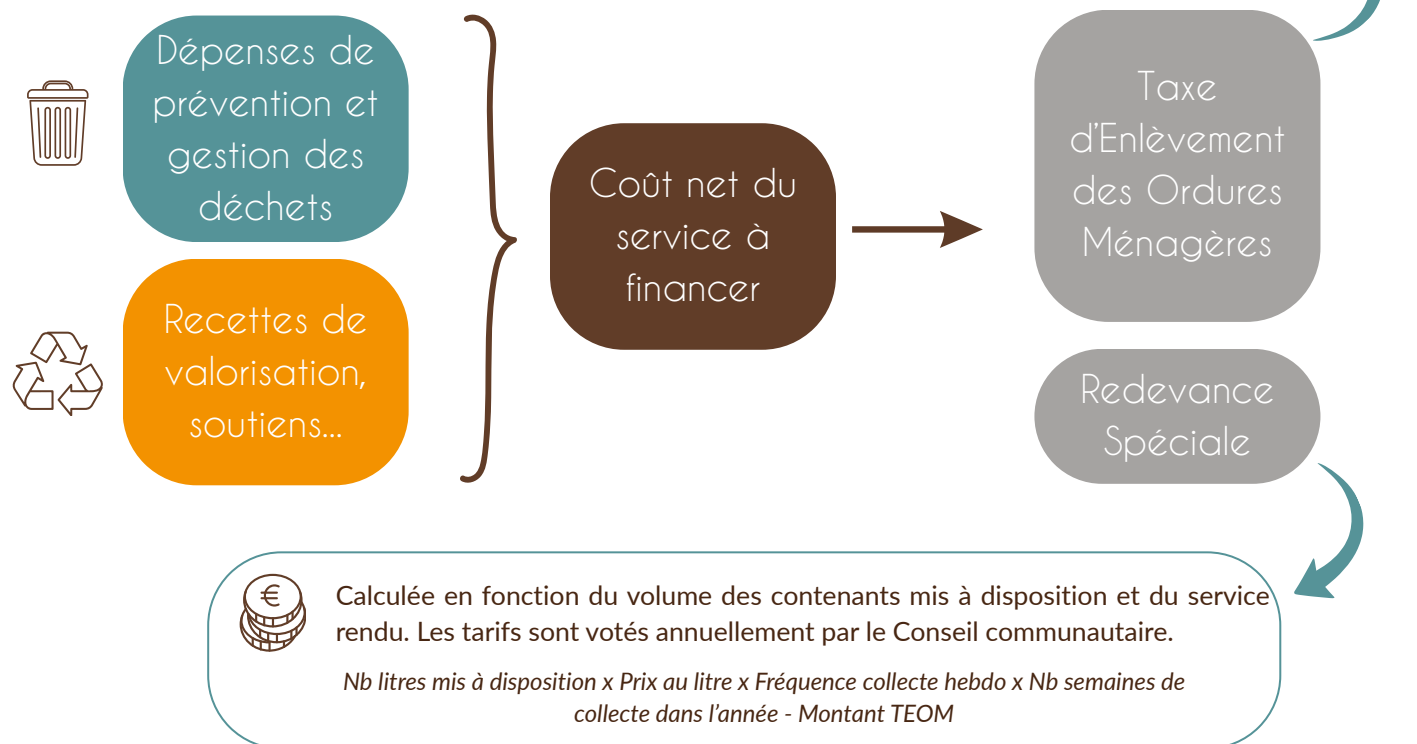
Ces chiffres sont cependant à modérer. En effet, il est présumé que certains professionnels ne se déclarent pas comme tels et réalisent leurs apports avec une carte d'accès de particuliers.

Éléments à retenir

- Le fichier des professionnels n'a pas encore été utilisé pour accompagner à une limitation de la production des déchets.
- Des professionnels ne se déclarent pas comme tels pour accéder aux centres de valorisation.

Le financement

L'équilibre budgétaire



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Depuis le 1er janvier 2020, la TEOM a été généralisée à l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Elle permet de financer l'ensemble des prestations de collecte (OM, PAV, déchèteries, ...), de gestion des flux, de prévention et de modernisation des équipements. Au-delà de la gestion des déchets, cette taxe s'inscrit dans une politique plus générale visant l'occupation des surfaces bâties (taux d'occupation et urbanisme) et la solidarité communautaire.

La Redevance Spéciale

Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la collecte et du traitement de leurs déchets effectués par la communauté de communes.

En 2025, Mellois en Poitou a fait évoluer les modalités de la redevance spéciale. Ce remaniement concerne l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Il s'adresse à tous les producteurs non ménagers ne payant pas de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et aux producteurs non ménagers payant la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et produisant plus de 1 320 litres par semaine.

Sont concernés les établissements publics et privés producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères (non valorisables) dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par la communauté de communes.

Le financement

Les contraintes budgétaires

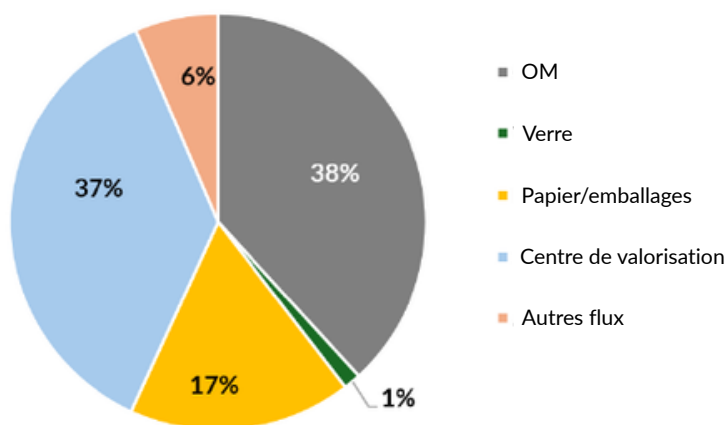
Depuis 2022, la gestion des déchets fait face aux évolutions budgétaires imposées, à savoir notamment :

- L'augmentation de 90 % du coût de traitement des OM et encombrants entre 2022 et 2026.
- La baisse de 420 000 € de revente des matériaux entre 2022 et 2023 (les tarifs n'ayant pas évolué depuis cette chute).

Depuis 2023, la direction est en constante recherche d'actions pour maîtriser les coûts.

Le principal levier est la limitation de la production de déchets, et l'augmentation de leur valorisation.

Coût aidé €HT/hab



Coût aidé = dépenses - recettes (reventes, subventions)

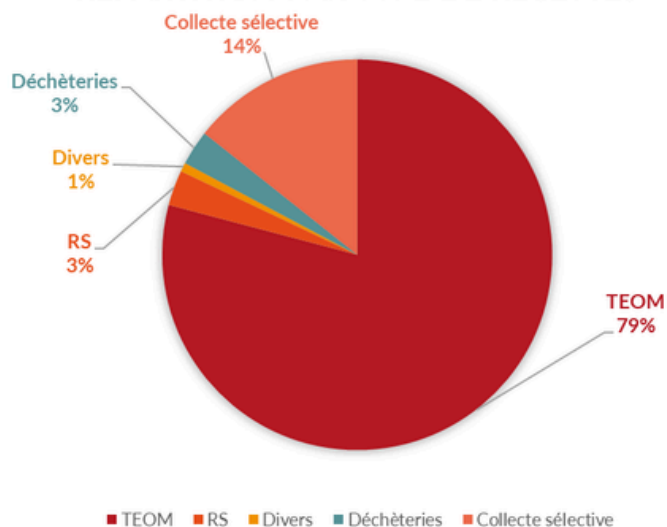
Les dépenses principales pour les centres de valorisation concernent le traitement du tout-venant et des végétaux.



Les OM représentent 17 % des tonnages, mais 38 % du coût.

Les centres de valorisation représentent 42 % des tonnages, mais 37 % du coût.

REPARTITION PAR TYPE DE RECETTES



La TEOM représente 79% des recettes globales en 2025 contre 82% en 2024. Les ventes de matériaux issus de la collecte sélective sont à hauteur de 14% contre 20% en 2022 malgré la hausse du geste de tri, ce qui s'explique par la chute importante des prix de reprise des matériaux de ces dernières années. Le remaniement de la redevance sur le 2e semestre représente 3% des recettes en 2025 contre 1% en 2024, ce qui permet de diminuer la part de contribution des redevables de la TEOM.

Éléments à retenir

- Le 1^{er} levier pour limiter les dépenses est la baisse de la production des OM et du tout-venant.
- Le tri des déchets en collecte et en centre de valorisation permet d'augmenter les recettes.

La synthèse des actions du PLPDMA

Le bilan 2021 - 2026

45 actions

Des actions suspendues en 2023 après une priorisation.
Des actions ajoutées à la suite de deux études : sur la généralisation du tri à la source des biodéchets et l'autre étude sur un dispositif réemploi et réparation.

Axe 1 - Communication

Ensemble, réduisons nos déchets



- Sensibilisation des élus à la prévention des déchets
- Rendre les communes actrices de la communication sur la prévention
- Interventions directes auprès de la population (porte-à-porte, animations...)
- Valorisation des points tri

Axe 2 - Éco-exemplarité

La collectivité s'engage



- Sensibilisation des agents de la collectivité
- Accompagnement des directions au tri et à la limitation des déchets
- Accompagnement des événements de la collectivité

Axe 3 - Biodéchets

Nos biodéchets sont une ressource

- Aide à l'achat de broyeurs
- Distribution gratuite de composteurs
- Accompagnement au compostage partagé
- Mise en œuvre de la collecte de biodéchets
- Sensibilisation au broyage et au compostage



Axe 4 - Gaspillage alimentaire

Gaspillons moins, mangeons mieux

- Accompagnement des structures
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire



Axe 5 - Éducation

Transmettons les bons gestes

- Sensibilisation des élèves
- Animations dans les écoles
- Accompagnement des établissements au tri et à la limitation des déchets



Axe 6 - Professionnels

Tous acteurs, tous responsables



- Accompagnement des entreprises pour baisser et valoriser leurs déchets
- Valorisation des entreprises vertueuses

Axe 7 - 3R

Prolonger la durée de vie de nos objets

- Sensibilisation des usagers
- Organisation de gratiférias
- Installation de caissons de réemploi en centres de valorisation
- Accompagnement des cafés-réparation
- Création d'une fédération du réemploi et de la réparation



Axe 8 - Observation / évaluation

- Caractériser les déchets pour identifier et optimiser
- Réaliser une veille sur les projets innovants et des études de faisabilité si opportun
- Tarification des professionnels en déchèteries, levier de prévention des déchets

Axe 9 - Collecte / traitement

- Nouveau mode de collecte - mise en place du processus d'optimisation avec évaluation et études des pistes d'amélioration
- Harmonisation et application du règlement de collecte
- Étudier l'impact de la généralisation de la collecte des biodéchets et des cartons en établissements
- Revalorisation des bons gravats



Axe 10 - Leviers économiques

- Redevance spéciale, levier de limitation de la production de déchets
- Accompagner les professionnels dans le cadre de la tarification en déchèteries
- Expliquer la TEOM
- Matrice coût, outils de gestion et de communication



Le bilan des actions du PLPDMA

Les résultats quantitatifs *



*Données au 1er septembre 2026

Le bilan des actions du PLPDMA

Les résultats qualitatifs

Axe 1 - Communication

Ensemble, réduisons nos déchets



- Création d'une identité visuelle
- Interventions en conseils
- Participation des communes aux groupes de travail



- Peu de visites de sites
- Pas de document de présentation du PLPDMA à la population
- Peu de PAV/bacs embellis

Axe 2 - Éco-exemplarité

La collectivité s'engage



- Création d'un kit évènementiel
- Sites communautaires triant et compostant
- Agents informés et sensibilisés



- Pas de plan de gestion différenciée
- Peu de mutualisation de matériel
- Pas de charte de prévention et tri pour les agents

Axe 3 - Biodéchets

Nos biodéchets sont une ressource



- Distribution de composteurs
- PAV biodéchets
- Compostage en établissement et de quartier
- Journées broyage
- Aide à l'achat de broyeurs et location



- Agents de valorisation peu formés à la réduction des biodéchets

Axe 4 - Gaspillage alimentaire

Gaspillons moins, mangeons mieux



- Restaurants scolaires accompagnés



- Peu d'actions spécifiques sur le sujet
- Défi familles non reconduit

Axe 5 - ÉDUCATION

Transmettons les bons gestes



- Écoles triant et compostant
- Chartes de partenariat
- Ateliers dans les écoles



- Pas de création de bourse de partage de mobilier
- Pas d'incitation à l'achat de matériel réutilisable

Axe 6 - PROFESSIONNELS

Tous acteurs, tous responsables



- Entreprises accompagnées
- Chartes de partenariat



- Pas de réseau créé
- Pas d'actions d'accompagnement pour les déchets de centre de valorisation

Axe 7 - 3R

Prolonger la durée de vie de nos objets



- Gratiférias
- Ateliers de sensibilisation
- Cafés-réparation accompagnés
- Caissons de réemploi
- AMI et fédération des acteurs du réemploi
- Soutien financier ressourcerie



- Pas de plateforme de réemploi numérique
- Pas d'intranet de partage pour les agents

Axe 8, 9 et 10



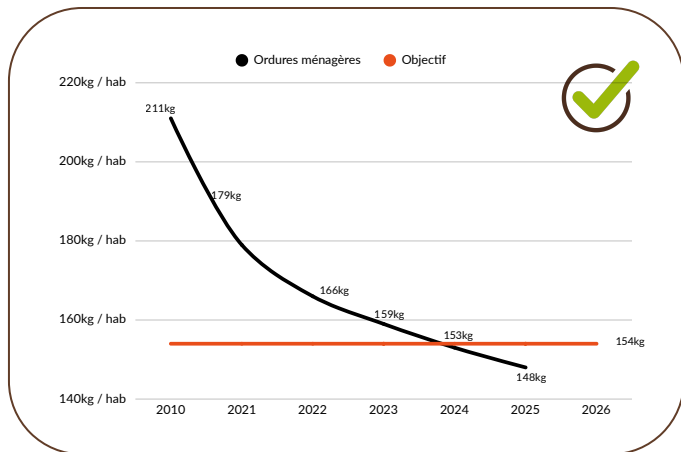
- Veille et études régulièrement réalisées
- Remaniement de la redevance spéciale
- Valorisation des bons gravats
- Mise en place d'une collecte cartons pour les habitants
- Augmentation du nombre de filières en centre de valorisation

Éléments à retenir

- Efficacité de la communication de proximité et de l'accompagnement personnalisé.
- Difficulté à développer le broyage.
- Limiter les actions (choix selon efficience à court/moyen terme).
- Associer les instruments économiques aux actions.
- Le réemploi, une marque du territoire à développer.

Evolution de la production

Les Ordures Ménagères et Assimilés

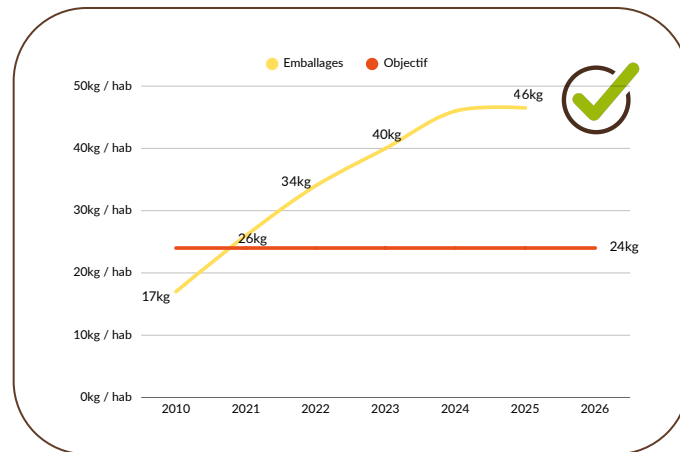


Évolution du tonnage d'ordures ménagères par rapport à l'objectif 2027

L'objectif de réduction de la quantité d'ordures ménagères a été atteint en 2024.

Entre 2021 et 2025, la production d'ordures ménagères par habitant a baissé de 17,23 %.

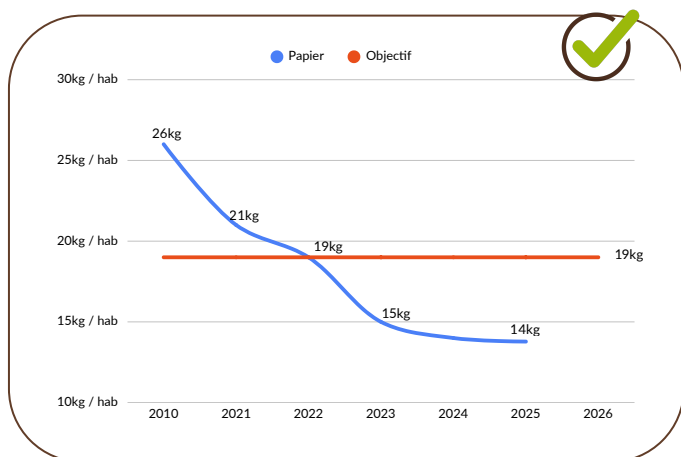
Le principal levier de réduction de la quantité d'ordures ménagères est le tri des emballages et des biodéchets.



Évolution du tonnage d'emballages par rapport à l'objectif 2027

L'objectif d'augmentation du tri des emballages a été atteint en 2021.

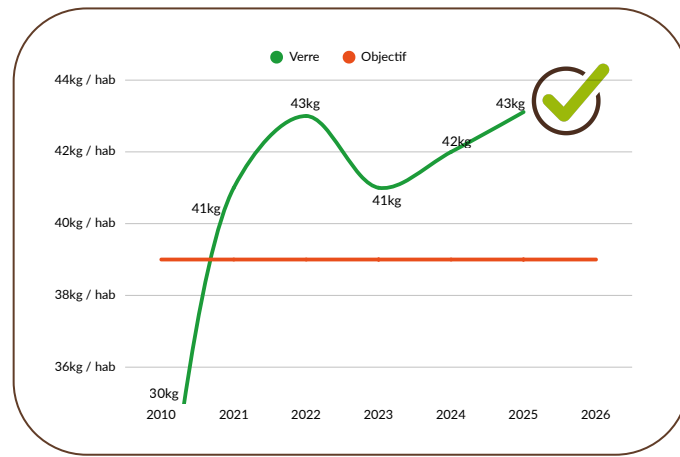
Entre 2021 et 2025, la quantité d'emballages collectés a augmenté de 79,50 %.



Évolution du tonnage de papier par rapport à l'objectif 2027

L'objectif de réduction de la quantité de papier a été atteint en 2022.

Entre 2021 et 2025, la quantité de papier collectée a baissé de 34,72 %.



Évolution du tonnage de verre par rapport à l'objectif 2027

La quantité de verre trié a augmenté de 5,20% entre 2021 et 2025.

Éléments à retenir

- Objectif de baisse des OM et papier et d'augmentation des emballages atteints
- Une production importante d'emballages

Leviers de détournement identifiés :



- Les Biodéchets (37,88 %) :

C'est la catégorie la plus importante du gisement. Le fait qu'un tiers de la poubelle OM soit composé de déchets organiques souligne un potentiel majeur pour le compostage domestique ou une collecte séparée des bio-déchets.



- Les Collectes sélectives (22,53 %) :

Plus d'un quart des déchets jetés dans les OM sont des matériaux recyclables (plastiques, métaux, cartons, etc.) qui auraient dû se trouver dans les filières de collecte sélective. Malgré une baisse, la part des plastiques est encore importante.

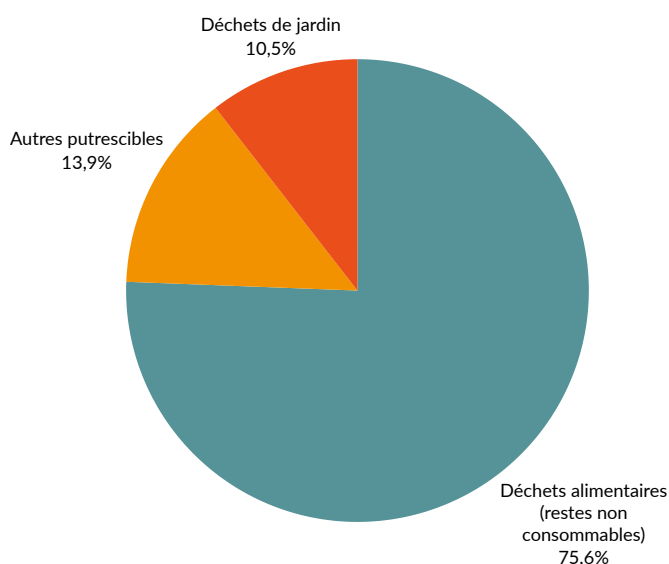


- Les Textiles sanitaires (22,6 %) :

La fraction hygiénique et la fraction papiers souillés sont une part non négligeable des déchets de la poubelle. Le principal levier de détournement consiste en la mise en œuvre d'actions de prévention.

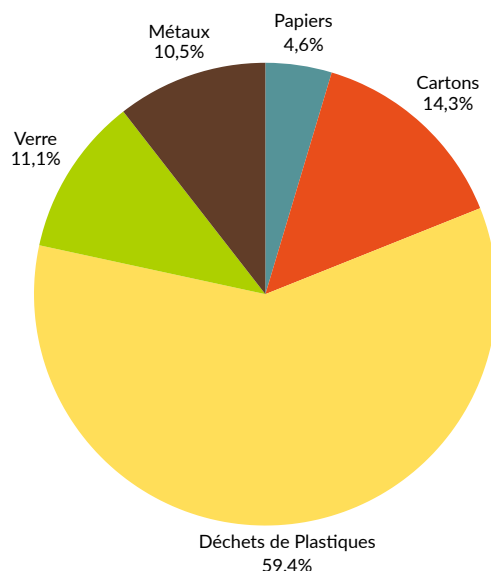
L'analyse du potentiel de détournement du gisement d'OMR révèle que seuls 34,90 % des déchets sont réellement résiduels. Cela signifie qu'environ 65,1 % du contenu actuel des poubelles pourrait être détourné vers d'autres filières de tri ou de valorisation. Une marge de progression porte donc particulièrement sur la gestion des biodéchets et le tri des emballages, qui constituent à eux seuls plus de 60,41 % du poids total du gisement étudié.

Répartition des sous-catégories de déchets compostables



La part des produits alimentaires non consommables est de 75,6%.

Répartition des sous-catégories de déchets recyclables



Les déchets recyclables représentent 22,53 % des OMR.

Comparaison avec les données nationales (2024)

La part des déchets qui n'ont réellement aucune autre filière de valorisation possible est plus élevée de près de 4 % sur le territoire. Cela signifie que, proportionnellement, la poubelle résiduelle locale contient plus de déchets "ultimes" que la moyenne, mais aussi que le potentiel de réduction globale est différent.

La proportion de biodéchets est supérieure de 6,03 % à la moyenne nationale.

On retrouve 6,74% de moins de multimatériaux dans les OM de la communauté de communes.

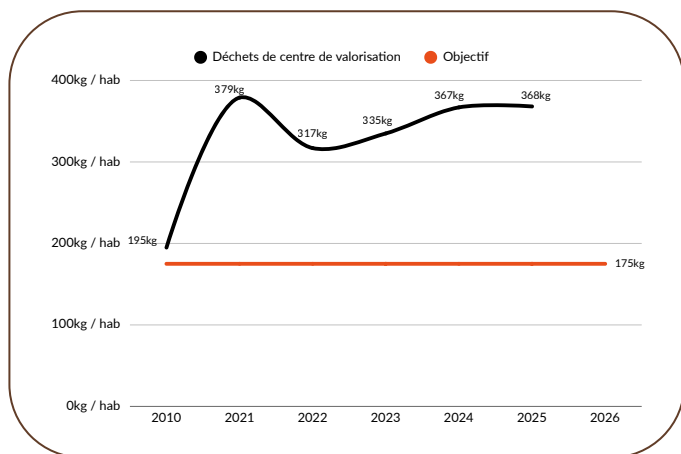
La proportion de verre et d'autres collectes est également inférieure à la moyenne nationale.

Éléments à retenir

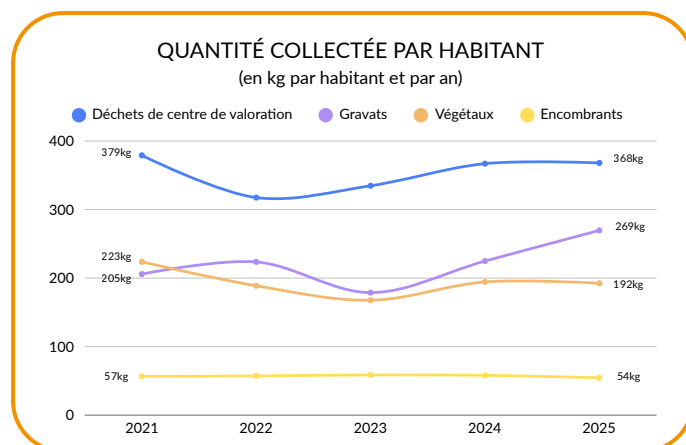
- Mellois en Poitou se distingue par une bonne maîtrise du tri du verre et des emballages (inférieurs à la moyenne nationale).
- L'effort de détournement doit se concentrer majoritairement sur la matière organique.

Evolution de la production

Les déchets de centres de valorisation



Évolution du tonnage de déchets de centre de valorisation par rapport à l'objectif 2027



Évolution des quantités de déchets de centre de valorisation par année

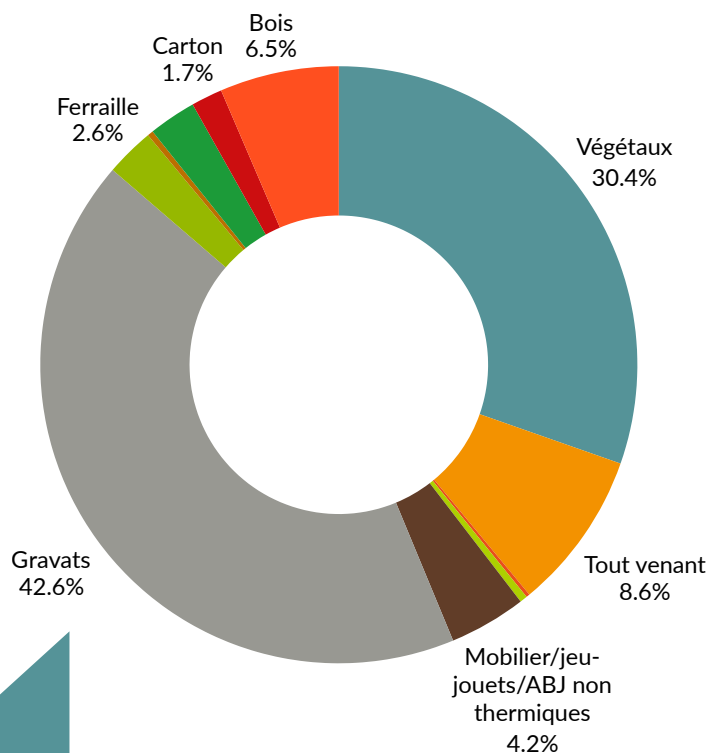
L'objectif de réduction de la quantité de déchets en centre de valorisation n'a pas été atteint entre 2021 et 2025. C'est au contraire une hausse de 89 % entre 2010 et 2025 qui est enregistrée.

Les gravats, végétaux et encombrants représentent les principaux flux collectés en centre de valorisation. La quantité de gravats et de végétaux ont augmenté. La quantité d'encombrants collectée en centre de valorisation est en baisse depuis 2024.

Pour atteindre les objectifs, le respect des apports maximum par jour et le tri sont nécessaires. Cependant, les agents de valorisation rencontrent aujourd'hui certaines difficultés pour les appliquer, notamment en raison d'un contrôle non réalisable pour tous avec un seul agent sur site.

Voir bilan du PLPDMA 2021-2026 en annexe pour les actions menées.

Quantités collectées en 2025 (hors matériaux <1kg)



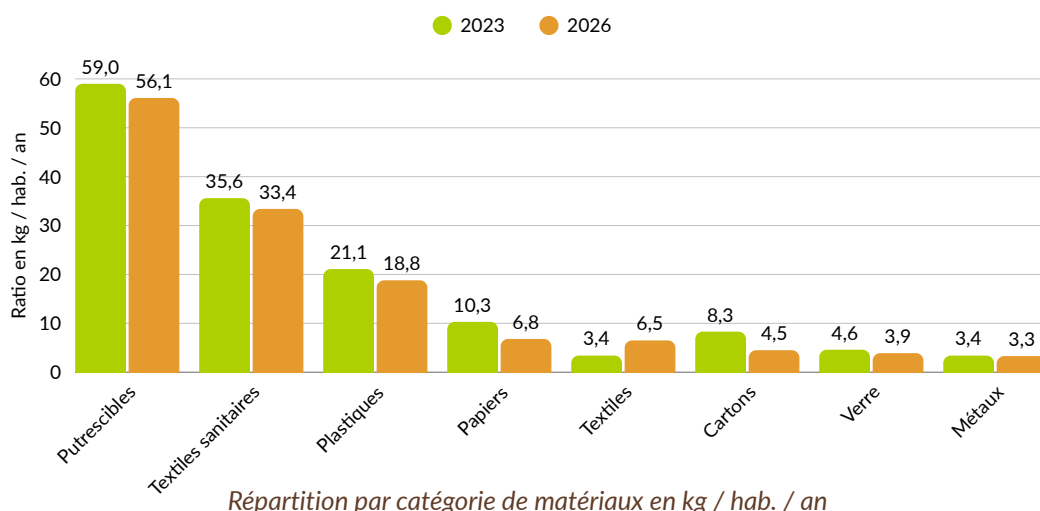
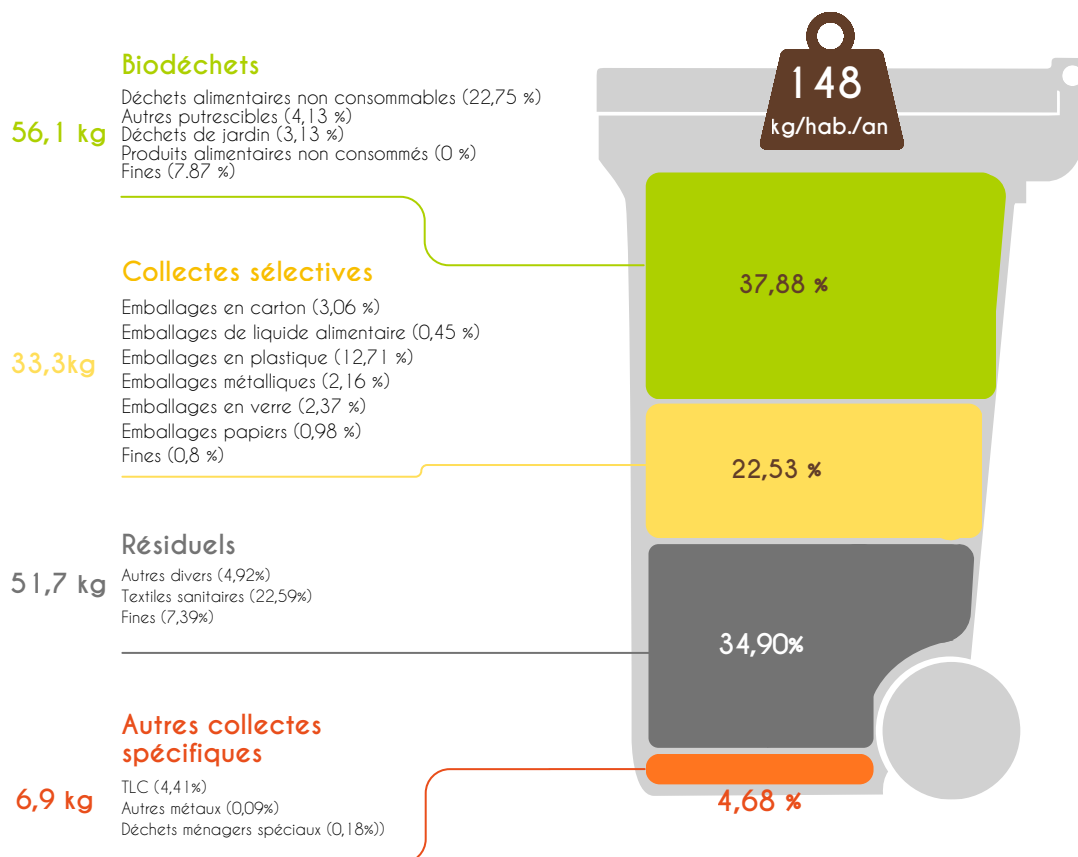
Éléments à retenir

- Deuxième année de baisse des encombrants
- Entre 2010 et 2025, + 89 % de déchets de centre de valorisation (hors gravats) par habitant.
- Une difficulté de contrôle et de tri pour un seul agent.

Caractérisation des ordures ménagères

Une campagne de caractérisation sur 8 échantillons des ordures ménagères a été réalisée du 22 au 26 juin 2026, ayant pour objectif de connaître la composition des ordures ménagères afin d'orienter les actions du prochain PLPDMA.

A partir des tonnages d'OMR collectés en 2025 par la CCMP, le ratio de collecte en kg/hab./an a été calculé pour chaque catégorie présentés ci-après. En 2025, la poubelle annuelle d'un habitant de la communauté de communes pesait 148 kg.



N.B. : La précédente campagne de caractérisation des OMR a été réalisée en février 2023. L'écart entre les deux caractérisations concernant les biodéchets s'explique principalement par la différence de consommation (par exemple, les légumes) entre ces deux périodes.

Répartition par catégorie de matériaux en kg / hab. / an

Éléments à retenir

- 3kg/hab. de biodéchets
- 7 kg/hab. de collecte sélective
- + 3 kg/hab. de textiles
- 2 kg/hab. de textiles sanitaires

Les potentiels acteurs et cibles identifiés

Les acteurs de la prévention



Associations



- proposant des activités de sensibilisation
- proposant des solutions de réemploi ou réparation

Entreprises



- de réparation
- de réemploi
- de recyclage

Commerces engagés



- proposant du vrac et de seconde main
- luttant contre le gaspillage alimentaire

La vitalité associative est importante (culture, sport, éducation populaire, insertion professionnelle...) et la première destination touristique du département se situe sur le territoire (Zoodyssée).

Institutions



- Ademe
- Région
- Citeo

Établissements scolaires



- engagés dans des projets de réduction des déchets
- proposant des activités de sensibilisation

Les cibles du nouveau PLPDMA



Les potentielles cibles identifiées pour le plan d'actions de prévention sont les suivantes :



Ménages

94,4% foyers en maison
4,1% foyers en appartement
Ordures ménagères, biodéchets, emballages, encombrants...



Petite enfance

14 lieux d'accueil petite enfance
12 accueils collectifs de mineurs
Déchets sanitaires, emballages...



Scolaires

37 écoles communautaires
13 écoles communales
7 collèges
3 lycées
Biodéchets, encombrants, emballages...



Communes

58 communes
Végétaux, événements, cimetières, marchés...



Entreprises

153 commerces alimentaires
92 hébergements touristiques
14 supermarchés et supérettes
Emballages, biodéchets, encombrants, cartons...



Santé

1 hôpital
18 EHPADS et résidences sénior
Déchets sanitaires, emballages, biodéchets...

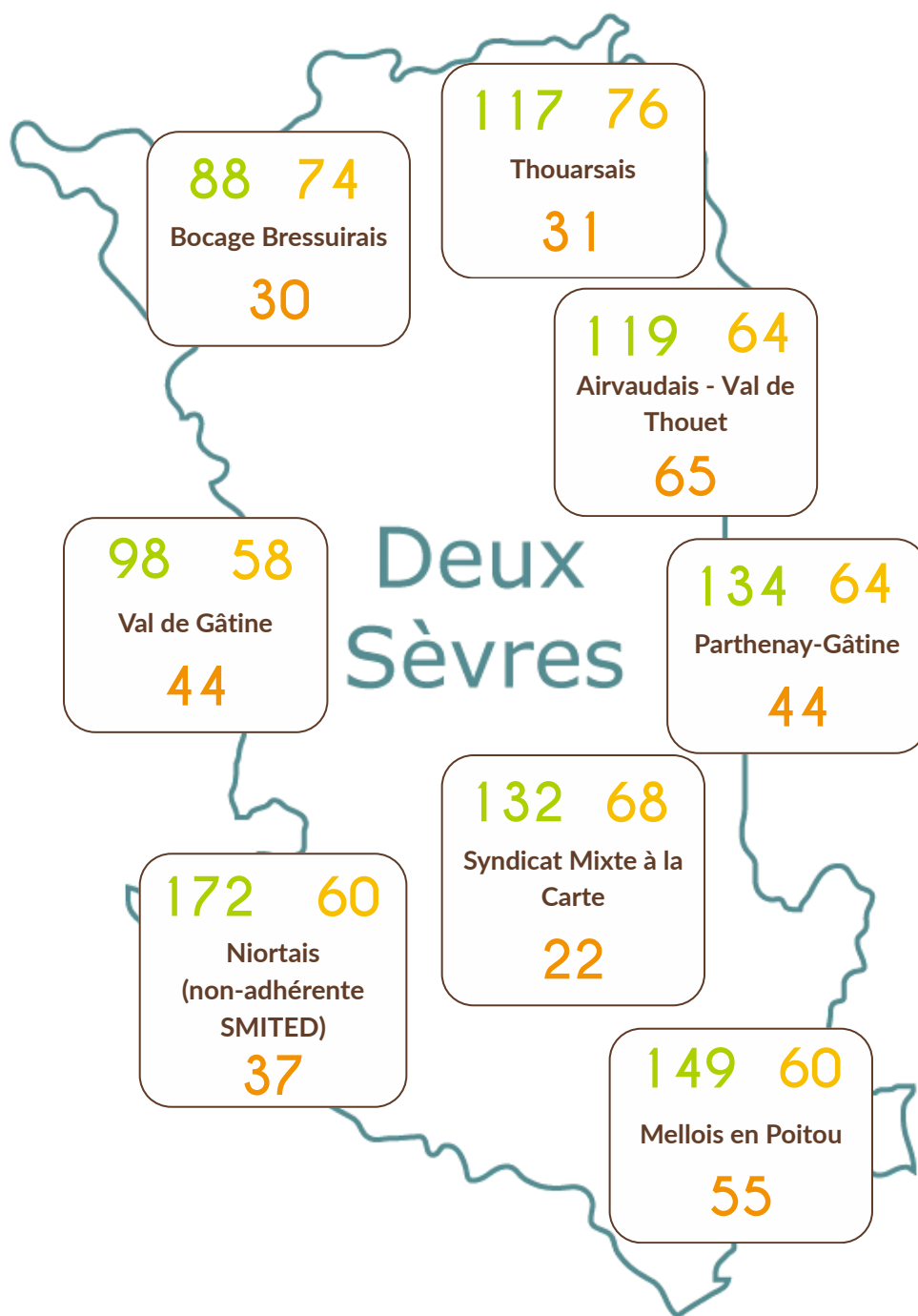
Mellois en Poitou et les autres territoires

Légende :

Production d'ordures ménagères en kg par habitant en 2025

Production d'emballages/papier en kg par habitant en 2025

Production de tout-venant en kg par habitant en 2025



Source : rapport annuel 2025 du SMITED79

Mellois en Poitou et les autres territoires

PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (KG/HAB.AN)

EN 2024 PAR DÉPARTEMENT ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2010

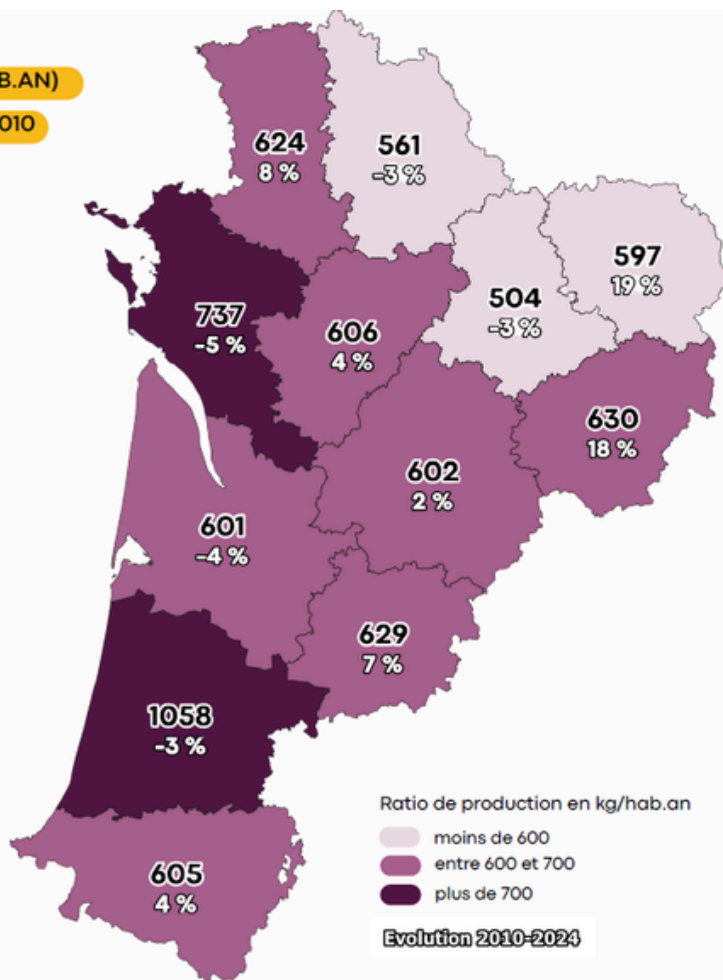
Les disparités régionales s'expliquent par de nombreux facteurs : contextes démographiques, géographiques et économiques, poids de l'accueil des professionnels en déchèterie, fréquentation touristique sur certains territoires, niveaux de service mis en place et modes de tarification associés.

Les ratios de production de DMA varient fortement d'un département à l'autre :

- de 504 kg/hab.an en Haute-Vienne
- à 1 058 kg/hab.an dans les Landes.

Les évolutions de la production de DMA entre 2010 et 2024 varient quant à elles de -5 % en Charente-Maritime à +19 % en Creuse.

Les données sur les gravats sont à considérer avec précaution car non exhaustives : la production de ces déchets étant parfois estimée.



Sources : IGN BD GEOFAL©, AREC - données 2024 - Édition 2026

Source : Les synthèses de l'AREC, Repères chiffrés, Données 2024 • Édition 2026

En Nouvelle-Aquitaine, la production d'ordures ménagères était de 198 kg par an et par habitant en 2024, soit une baisse de 76 kg par rapport à 2010.

En revanche, les déchets de déchèterie et encombrants ont augmenté de 23 % depuis 2010 dans la région (336 kg/hab.an en 2025), le tout-venant étant en baisse entre 2023 et 2024 (-3,8 %).

Source : AREC 2026



Avec un premier Programme local de prévention des déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a construit un socle solide en matière de prévention des déchets. Le précédent programme a permis d'agir sur une grande partie du spectre de la prévention :

- sensibilisation en porte-à-porte,
- développement du compostage individuel et partagé,
- mise en place de caissons de réemploi et de matériaux thèques,
- sensibilisation dans les écoles,
- actions auprès des communes, des professionnels, etc., dans un objectif de réduire chacun à sa place ses déchets et de mieux les valoriser...

Ces acquis illustrent la capacité du territoire à mobiliser habitants, associations et collectivités autour d'objectifs ambitieux. Cela souligne également la nécessité de continuer dans cette voix et de franchir un nouveau cap : intensifier les résultats obtenus, d'optimiser les actions fonctionnant bien et d'accompagner les mutations profondes des modes de consommation.

Synthèse du diagnostic



FORCES

- Premier PLPDMA et un travail déjà bien engagé sur différentes thématiques.
- Nouveaux élus permettant d'avoir un regard nouveau sur la prévention des déchets.
- Partenariats structurés avec Emmaüs, La Béta Pi, Les Ateliers de la Simplicité.
- Objectifs de réduction des OM déjà dépassés entre 2010 et 2024.
- Une équipe expérimentée, structurée, disposant de moyens dédiés.

FAIBLESSES

- Inégalités territoriales dans l'accès aux solutions de réemploi et de réparation et l'accès au vrac...
- Des apports en centre de valorisation très élevés, notamment les gravats, les végétaux et le tout-venant.
- Implication des communes encore inégale dans la transmission d'informations et la collaboration.

OPPORTUNITÉS

- Renforcement du cadre réglementaire (loi AGECE, loi Climat, REP élargies, bonus réparation).
- Déploiement simultané de démarches territoriales structurantes : PCAET, COT.
- Des marges de manœuvre dans la réduction des déchets en centre de valorisation.
- Un Plan pluriannuel d'investissement des centres de valorisation en cours de réalisation.
- Présence d'un tissu associatif dynamique et moteur.

MENACES

- Croissance rapide du e-commerce au détriment du commerce local.
- Investissements encore insuffisants des éco-organismes dans le réemploi et la réparation.
- Un contexte économique haussier (TGAP et coût de traitement des OMR) qui rend toute évolution de service plus difficile à mettre en œuvre.
- L'incertitude quant aux filières REP qui compliquent la mise en place de projets à long terme.
- Difficultés à faire changer les comportements.